

REGLEMENT INTERIEUR ALAE Accueil de loisirs associé à l'école

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur les temps périscolaires mis en place et gérés par la ville d'Arles Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M.).

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Ces activités venant en plus des heures d'enseignement doivent permettre aux enfants de « souffler », de se détendre.

DISPOSITIONS GENERALES

Équipes d'encadrement :

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur par accueil de loisirs et d'animateurs (1 adulte pour 14 enfants maximum)

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, l'équipe d'animation se tient disponible afin de répondre à toute question, remarque et proposition relatives au fonctionnement. Des rendez-vous pourront être pris avec le directeur et son équipe en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins spécifiques.

Périodes d'ouverture:

Les accueils de loisirs ALAé fonctionnent tous les jours d'école de 11h30 à 13h30 (12h00/13h30 pour les hameaux) et de 16h30 à 17h30

Le départ des enfants le soir est prévu à 17h30.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement, la ville assurera la garde des enfants non récupérés mais en se déchargeant de toute responsabilité au delà de ces horaires

Modalités spécifiques:

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu.

A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants:

- enfant malade en cours de journée
- événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de séance

L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe d'encadrement qui coche immédiatement le nom de l'enfant sur la liste d'émargement du jour.

En fin de journée, le représentant légal vient récupérer son enfant,

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements remise au moment de l'inscription. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences:

En cas d'incident bénin (bobo; coup ou choc léger; écorchure;...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents ou tuteurs sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête; mal de ventre; fièvre;...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut-être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

Une déclaration d'accident est rédigée, et la fiche sanitaire de liaison remise aux professionnels qui prendront l'enfant en charge

Conditions d'admission :

- l'inscription vaut acceptation des modalités du présent règlement
- Compléter et signer la fiche d'engagement du dispositif
- Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants
- L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.
- L'enfant ne doit pas venir malade
- La ville décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur

Comportement :

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.